



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM202\_06\_209**  
**Portant sur la réglementation de la circulation, du stationnement**  
**et de l'occupation du domaine public**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux d'alimentation électrique pour le chantier ARTEPARC effectués par DELORENZO BTP, **avenue des Satellites et rue Adrienne Bolland**, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur cette voie.

## **ARRETE**

### **Article 1 : Dispositions générales**

L'entreprise est autorisée à poser des buses béton - support de poteau bois pour l'alimentation électrique aérienne provisoire du chantier sur le trottoir à l'aide d'une nacelle. Les buses / poteaux seront disposées sur le trottoir avenue des Satellites et rue Adrienne Bolland sans gêner le cheminement piétons et personnes à mobilité réduite. Le temps de la pose l'entreprise est autorisée à utiliser une nacelle et à empiéter sur la chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et si nécessaire d'un alternat manuel autorisé de 9h à 16h00. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Il sera interdit de dépasser.

### **Article 2 : Accessibilité**

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. La circulation et l'accès aux riverains et aux services de secours devront être maintenus.

### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire ainsi que toutes les mesures de sécurité. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

#### **Article 4 : Date et durée des travaux**

Le pétitionnaire, DELORENZO BTP **est autorisé à effectuer la pose entre le 6 juin 2024 et 10 juin 2024** et à occuper le domaine public dans ces conditions **du 06 juin 2024 au 28/02/2025**.

#### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

#### **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- DELORENZO BTP Lieu-Dit Matibot 47250 GUERIN ([contact@delorenzo-btp.fr](mailto:contact@delorenzo-btp.fr))
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **5 JUIN 2024**

La Maire,



Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte